



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale de
la protection des populations
Protection de l'environnement

5, boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Courriel : ddpp@gironde.gouv.fr
Tél. : 05 56 42 44 66
Fax : 05 56 42 21 17
Affaire suivie par : Samuel AUDUC

Réf: 2015 01752

Bruges, le 12 mars 2015

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES POLLUTIONS DES RISQUES ET DES NUISANCES

Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques :

CASTEL FRERES à BLANQUEFORT (33295).

PRÉAMBULE.

La société CASTEL FRERES a adressé le 25 novembre 2013, une proposition motivée de classement de son activité sous la rubrique 3642-2 "Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus - Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an" de la nomenclature des ICPE, le site relevant de la directive 2010/75/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles dite "IED" ainsi qu'une proposition motivée de conclusion sur les meilleures techniques applicables disponibles (BREF).

Compte tenu des modifications apportées aux conditions d'exploitation du site, il convient d'actualiser les prescriptions de l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002. Ces modifications constituent des changements notables mais non des modifications substantielles. Elles résultent de modifications de process (stockage et transformation de polymères, production de boissons, utilisation d'eaux de forages pour les procédés) ou d'équipements (transformateurs contenant des PCB) mais aussi de modifications de la nomenclature des ICPE (exploitation d'installations de réfrigération).

1. LE DEMANDEUR.

Raison sociale : CASTEL FRERES,

Siège social : 21-24, rue Georges Guynemer, Zone industrielle, BLANQUEFORT (33295),

Adresse de l'établissement : 21-24, rue Georges Guynemer, Zone industrielle, BLANQUEFORT (33295),

Identité et qualité du signataire : Monsieur Philippe CASTEL, président

2. SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT.

A ce jour, la société CASTEL FRERES est autorisée à exploiter, sur le site de BLANQUEFORT des installations classées pour la protection de l'environnement, par :

- ✓ L'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002 d'autorisation d'exploiter,
- ✓ L'arrêté préfectoral complémentaire 13589/2 du 23 février 2010 (surveillance initiale RSDE),
- ✓ L'arrêté préfectoral complémentaire 13589/3 du 26 décembre 2012 (surveillance pérenne RSDE).

3. LE SITE D'IMPLANTATION ET LES CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS.

La société CASTEL FRERES est implantée sur la parcelle cadastrale 42 de la section cadastrale CB, au 21-24, rue Georges Guynemer, Zone industrielle de la commune BLANQUEFORT et occupe une superficie de 11,2 hectares.

L'exploitant a présenté les modifications apportées aux conditions d'exploitation du site, récapitulées ci-dessous.

Depuis 2011, la société CASTEL FRERES est certifiée ISO 14001.

3.1. RUBRIQUE 1180 "POLYCHLOROBIPHÉNYLES, POLYCHLOROTERPHÉNYLES".

Par courrier réceptionné le 9 juin 2011, la société CASTEL FRERES a informé l'inspection des installations classées de l'enlèvement et de la prise en charge par la société APROCHIM des transformateurs et bac de rétention, qu'elle exploitait auparavant.

De plus, cette rubrique a été supprimée de la nomenclature des ICPE par le décret 2013-1301 du 27 décembre 2013.

Les installations de la société CASTEL FRERES ne relèvent plus de cette rubrique. L'article 37 de l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002 est à abroger.

3.2. RUBRIQUE 2920 "INSTALLATION DE RÉFRIGÉRATION ET DE COMPRESSION".

Le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R. 511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement a modifié la rubrique 2920 "Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques".

Les installations de compression de la société CASTEL FRERES ne répondent plus à cette définition.

Par ailleurs, les installations de réfrigération du site ne relèvent pas de la rubrique 1185 "Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009", la quantité cumulée de fluides détenus étant inférieure à 300 kg.

Les installations de la société CASTEL FRERES ne relèvent plus de la rubrique 2920 et ne relèvent pas de la rubrique 1185.

3.3. RUBRIQUE 1412 "STOCKAGE EN RÉSERVOIRS MANUFACTURÉS DE GAZ INFLAMMABLES LIQUÉFIÉS".

L'exploitant a déclaré stocker sur le site 8 tonnes de gaz inflammables liquéfiés (une cuve de GPL de 4 tonnes et une cuve propane de 3,7 tonnes), contre 5,5 tonnes mentionnées à l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002.

Les installations de la société CASTEL FRERES relèvent désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1412. Les dispositions applicables sont prescrites par le projet de prescriptions joint au présent rapport.

3.4. RUBRIQUE 1510 "STOCKAGE DE MATIÈRES, PRODUITS OU SUBSTANCES COMBUSTIBLES EN QUANTITÉ SUPÉRIEURE À 500 T DANS DES ENTREPÔTS COUVERTS".

Le volume total des entrepôts couverts reste inchangé à $400\ 000\ m^3$.

Toutefois, l'exploitant a précisé la quantité de matières combustibles stockée sur le site représentant 1603 tonnes, répartie comme suit :

- ✓ 860 tonnes de produits finis
- ✓ 344 tonnes de matières sèches (emballages, palettes en bois, etc.),
- ✓ 399 tonnes de matières plastiques (polymères, bobines et housses plastiques, bouteilles soufflées).

3.5. RUBRIQUE 1530 "DÉPÔT DE PAPIER, CARTON OU MATÉRIAUX COMBUSTIBLES ANALOGUES Y COMPRIS LES PRODUITS FINIS CONDITIONNÉS À L'EXCEPTION DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC".

L'exploitant a précisé le volume correspondant au papier, carton et matériaux combustibles analogues stocké dans les cellules de stockages du site, soit $3360\ m^3$.

Les installations de la société CASTEL FRERES relèvent du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1530.

3.6. RUBRIQUE 2253 "PRÉPARATION, CONDITIONNEMENT DE BOISSONS".

Les installations de la société CASTEL FRERES relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2253 par l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002 (58 000 l/j).

L'exploitant a déclaré que cette activité de conditionnement de boissons avait diminué et que la capacité de production journalière n'excède pas 20 000 l, correspondant au seuil de l'autorisation. Cette production journalière est de 12 000 l/j.

Cette capacité de production est à ajouter à celle associée à la rubrique 2251 pour déterminer la capacité de production journalière au titre de la rubrique 3642.

Les installations de la société CASTEL FRERES relèvent désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2253.

3.7. RUBRIQUE 2662 "STOCKAGE DE POLYMÈRES".

Les installations de la société CASTEL FRERES relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2662 par l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002.

L'exploitant a indiqué que le site ne stockait plus de polymères sous forme de granulés du fait de l'arrêt de l'activité d'extrusion.

Le site réalise le thermoformage de bouteilles préformées (rubrique 2261-1b inchangée).

Les installations de la société CASTEL FRERES ne relèvent plus de la rubrique 2662.

3.8. RUBRIQUE 2663 "STOCKAGE DE PNEUMATIQUES ET PRODUITS DONT 50% AU MOINS DE LA MASSE TOTALE UNITAIRE EST COMPOSÉE DE POLYMÈRES".

La rubrique 2663 s'applique aux produits finis ou semi-finis à base de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques. Tout produit issu d'une première transformation est considéré comme un produit fini ou semi-fini.

Pour les activités de seconde transformation à partir de produits semi-finis (découpage de mousse, assemblage de pièces plastiques, thermoformage, ...), le stock de produits semi-finis entrants (rouleaux de PVC, blocs de mousse, etc.) tout comme le stock de produits finis après transformation, sont visés par la rubrique 2663.

Les installations de la société CASTEL FRERES relèvent désormais du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2663. Les prescriptions afférentes applicables figurent déjà à l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002.

3.9. MESURES DE PRÉVENTION DE LA LÉGIONELLOSE.

Depuis novembre 2003, la société CASTEL FRERES n'exploite plus de tour aéro-réfrigérante. Les articles 35.2, 35.2.1 et 35.2.2 de l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002 sont à abroger.

3.10. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS.

Les rubriques dont relèvent les installations de CASTEL FRERES sont les suivantes :

Numéro de la rubrique	Libellé de la rubrique de la nomenclature des ICPE	Capacité maximale	Classement de l'installation
3642-2	Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus Uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 t de produits finis par jour ou 600 t par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an	Capacité de production produits finis par jour : 320 tonnes	Autorisation
2251-A	Préparation, conditionnement de vins Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3642.	Capacité de mise en bouteilles : 800 000 hl/an Capacité de cuverie intérieure aérienne : 31 408 hl Capacité de cuverie intérieure enterrée : 1 140 hl Capacité de cuverie extérieure aérienne : 41 950 hl Capacité du chai à barriques : 55 000 hl	Autorisation
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m ³	Volume des entrepôts : 400 000 m ³ Quantité de produits finis : 860 tonnes Quantité de matières sèches : 682 tonnes Quantité de polymères : 60,7 tonnes Quantité totale de matières combustibles stockées : 1603 tonnes	Autorisation
1412-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t	Cuve de GPL de : 4 tonnes Cuve propane de : 3,7 tonnes Bouteilles de gaz représentant 120 kg Quantité totale présente dans l'installation : 8 tonnes	Déclaration et contrôle périodique

1414-3	<p>Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés</p> <p>installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)</p>	<p>GPL pour les chariots élévateurs Propane pour les housseuses</p>	Déclaration et contrôle périodique
2910-A2	<p>Installations de combustion</p> <p>La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	<p>2 chaudières à gaz de 5,6 et de 3,5 MW 1 groupe électrogène de 0,28 MW Total : 9,38 MW</p>	Déclaration et contrôle périodique
1530-3	<p>Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p>	<p>Stockage de cartons, bouchons, étiquettes et autres matières analogues dans des cellules de stockage Volume stocké de : 2200 m³</p>	Déclaration
2253-2	<p>Préparation, conditionnement de boissons, bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252</p> <p>La capacité de production étant supérieure à 2 000 l/j, mais inférieure ou égale à 20 000 l/j</p>	<p>Capacité de production de 12 000 l/j</p>	Déclaration
2661-1b	<p>Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</p> <p>Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j</p>	<p>Thermosoufflage de bouteilles préformées Quantité de matière traitée étant de : 4 t/j</p>	Déclaration
2663-2c	<p>Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</p> <p>Dans les autres cas et pour les pneumatiques, Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³</p>	<p>Stockage de bouteilles pré-formées dans le local de thermo-soufflage Stockage de bobines de films plastiques, housses, poches BIB ou autres plastiques d'emballage Volume stocké de : 2054 m³</p>	Déclaration
1185-2	<p>Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009</p> <p>Emploi dans des équipements clos en exploitation. Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 300 kg</p>	<p>La quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à 300 kg</p>	Non classé

1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure ou égale à 10 m ³	Cuve aérienne de gasoil de 30 m ³ soit une capacité équivalente de 6 m ³ Cuve aérienne de gasoil non routier de 15 m ³ soit une capacité équivalente de : 3 m ³ Capacité équivalente totale de : 9 m ³	Non classé
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant inférieur ou égal à 100 m ³	Le volume annuel de carburant distribué étant de 75 m ³ de gasoil soit un volume équivalent de 15 m ³	Non classé
1532	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés Le volume susceptible d'être stocké étant inférieur ou égal à 1 000 m ³	Stockage extérieur de : 1500 palettes bois représentant 300 m ³ 100 box bois représentant 100 m ³ Total : 400 m ³	Non classé
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure ou égale à 50 kW	La puissance de courant continu utilisable étant de 10 kW	Non classé

4. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET LES MESURES DE RÉDUCTION.

4.1. EXPLOITATION DES FORAGES ET CONSOMMATION D'EAU.

L'exploitant a déposé, auprès de l'ARS, un dossier de demande d'autorisation d'utiliser l'eau de ses deux forages à des fins alimentaires.

L'arrêté préfectoral portant autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine des forages F1 et F2 de la société CASTEL FRERES lui a été notifié le 21 mai 2014.

L'exploitation de ces deux forages était autorisée par l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002 au titre de la législation relative aux ICPE (les ouvrages et les volumes annuels prélevés).

Les conditions d'exploitations et notamment les volumes annuels prélevés sont inchangées. Toutefois, certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002 doivent être actualisées (articles 11.1, 11.3.1 à 11.3.4).

Les installations sanitaires et les locaux réservés au personnel restent alimentés par l'eau du réseau public d'adduction d'eau potable.

L'exploitant a également communiqué ses consommations annuelles d'eau des dernières années.

Ainsi pour le site considéré dans sa globalité, la consommation annuelle et le ratio "consommation en eau-production" s'établissent au maximum comme suit :

Consommation d'eau de référence (en m ³)	Production de référence (en hl)	Ratio à ne pas dépasser (litre d'eau par litre de vin produit)
108 000	830 240	1,3

La consommation journalière d'eau est d'environ 429 m³ (108 000 m³ en 252 jours annuels d'activités).

Par la suite, tout dépassement de ce ratio ou de cette consommation annuelle d'eau devra faire l'objet d'une justification écrite.

Les articles 11.3.1 à 11.3.1 de l'arrêté préfectoral 13589/1 du 22 janvier 2002 sont à abroger, des dispositions actualisées ayant été prescrites par l'arrêté préfectoral du 21 mai 2014 portant autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine des forages F1 et F2 de l'entreprise CASTEL FRÈRES sur la commune de BLANQUEFORT.

5. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

Les documents transmis par l'exploitant permettent d'actualiser les prescriptions applicables au site, les coefficients de TGAP applicables selon les rubriques et donc le montant annuel de cette taxe.

Par la suite, la parution, au journal officiel de l'Union Européenne, des conclusions sur les meilleures techniques disponibles du document BREF FDM - Industries agro-alimentaires et laitières, associé à la rubrique 3642, déclenchera le réexamen des conditions d'exploitation du site de la société CASTEL

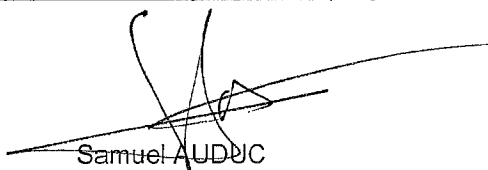
FRÈRES et imposera, à l'exploitant, la remise sous 12 mois du dossier de réexamen prévu à l'article R. 515-70 du code de l'environnement.

PROPOSITIONS DE L'INSPECTION.

L'inspection des installations classées propose au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet de prescriptions joint au présent rapport.

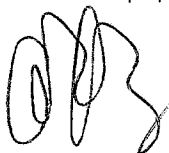
Le projet de prescriptions a été communiqué à l'exploitant, par courrier du 16 mars 2015, qui a pu faire part de ses observations au service d'inspection des installations classées.

En application des dispositions du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du Ministère en charge de l'Environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de l'inspection des installations classées accessible à l'adresse suivante : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/> (Onglet « Base des installations classées »).



Samuel AUDUC
Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées

Vu et transmis,
Pour le directeur départemental
de la protection des populations



Céline LOPEZ
Le chef du service environnement
Inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées